

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre 2024, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 28 octobre 2024

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GOASTER Samy, GOUZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à LEVY-ROBERT Christelle
- MIGNAN Brigitte donne pouvoir à Philippe HERCOUËT,
- BURLOT David, GILLARD Nadine, PECHA Virginie.

SECRETARE DE SEANCE : FORTIN Céline

Délibération n°2024-088

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Après information,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- **Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :**
 - Décision n°2024-018 portant sur une déclaration préalable de travaux au titre de l'urbanisme, relative à l'abattage immédiat pour des raisons de sécurité de 4 arbres situé sur l'esplanade de la Collégiale Notre-Dame à Lamballe-Armor
 - Décision n°2024-022 portant sur le dépôt d'une demande de Permis d'Aménager relative au

projet d'aménagement de la rue du Bourg Hurel et de la rue de Bouin.

- **Demande à tout organisme financeur, pour tout projet d'investissement et de fonctionnement, l'attribution de subventions :**
 - Décision n°2024-023 sollicitant une subvention auprès de la Fédération Française de Football – pour un montant de 30 000 euros dans le cadre du programme de Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).
- **Conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**
 - Décision n°2024-024 – Convention d'occupation précaire garage-stockage situé au 2 de la Fontaine à Morieux dans les conditions suivantes :
 - Terme : 31 décembre 2026 ou signature de l'acte de vente de l'immeuble,
 - Convention conclue à titre gratuit,
 - Usage du site : exclusivement pour du stockage de matériaux et matériel de chantier, non inflammables, non dangereux et ne nécessitant pas des conditions de stockage spécifiques.
- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**
 - Décision n°2024-025 portant sur la signature des marchés n°24DT019 et n°24DT020 relatif aux travaux d'aménagements des abords du Champ de Foire à Lamballe-Armor – Lots n°1 et n°2.
- **Création, modification, suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**
 - Décision n°2024-26 portant modification à l'acte de création de la régie de recettes du Centre Culturel « Le Quai des Rêves » de Lamballe-Armor :
 - L'article 4 de l'acte de création AF-2019-78 du 30 janvier 2019 est modifié
 - L'article 12 de l'acte de création AF-2019-078 du 30 janvier 2019, relatif au cautionnement du régisseur titulaire est supprimé.
 - L'article 6 de l'acte de création AF-2019-78 du 31 janvier 2019 est modifié.
 - Décision n° 2024-27 portant modification à l'acte de création de la régie d'avances pour le règlement des dépenses pour l'organisation des spectacles et événements culturels du Centre culturel « Quai des Rêves » de Lamballe-Armor :
 - L'article 4 de l'acte de création AF-2019-81 du 30 janvier 2019 est modifié ;
 - L'article 12 de l'acte de création AF-2019-78 du 30 janvier 2019, relatif au cautionnement du régisseur titulaire est supprimé.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 15 NOV. 2024

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Philippe Hercouët